

Institutions financières

Pour conclure, je dirais que le gouvernement a pris certaines mesures pour protéger le consommateur. Nous sommes maintenant saisis de nouvelles mesures du même ordre. Je suis d'accord avec le ministre d'État aux Finances quand il dit qu'il nous faut mettre à jour la législation financière. Je vais appuyer ces projets de loi. Il y a lieu de supposer que la Chambre va les adopter rapidement afin de permettre ce type de protection que nous cherchons tous à instaurer. De plus, ces mesures législatives empêcheraient le genre d'abus dont nous avons été témoins dans certaines de ces situations.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de saisir cette occasion de débattre de cette motion qui dit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

La résolution a été proposée par un député néo-démocrate. Cela me semble plutôt curieux, car ce parti prétend souvent représenter le Canadien ordinaire, monsieur Tout-le-Monde.

M. Hovdebo: Cette mesure vise à protéger les Canadiens ordinaires.

M. Nunziata: Laissez-moi parler. Je sais que les députés néo-démocrates sont passés maîtres dans l'art de chahuter les orateurs, mais je leur demande respectueusement de me laisser parler.

Nous parlons de gens qui déposent plus de 60 000 \$. Je ne sais pas exactement ce qui en est des députés néo-démocrates qui font de la protection des gens ordinaires leur cheval de bataille, et je ne sais pas non plus à combien se chiffrent leurs économies, mais il y a très peu de gens dans ma circonscription de York-Sud—Weston qui peuvent se vanter d'avoir plus de 60 000 \$ à la banque ou dans une société de fiducie, et quiconque a des dépôts de moins de 60 000 \$ est assuré.

● (1720)

Les néo-démocrates disent que ceux qui déposent ou possèdent en dépôt plus de 60 000 \$ auprès d'une société de fiducie, d'une banque ou de quelque institution financière que ce soit, devraient être obligés de signer un formulaire par lequel ils reconnaissent qu'ils ne sont pas entièrement assurés, que leur dépôt n'est pas entièrement assuré, car la fraction supérieure à 60 000 \$ ne l'est pas, et que si l'institution financière fait faillite, ils ne peuvent compter recevoir quelque indemnité que ce soit de la part du gouvernement ni de personne d'autre. C'est une question sur laquelle il est facile de faire l'unanimité, mais il est un peu bizarre, et je trouve la chose ironique, que le Nouveau parti démocratique se soucie de protéger les riches Canadiens qui possèdent plus de 60 000 \$ en banque.

Quoi qu'il en soit, aucune institution financière, que ce soit une banque ou une société de fiducie, ne devrait jamais faire faillite s'il existe une réglementation appropriée pour veiller à ce qu'elles ne fassent pas une mauvaise gestion de l'argent qu'elles ont en dépôt.

Nous pouvons examiner certains cas de banques et d'institutions financières qui ont fait faillite, par exemple la Banque

commerciale du Canada et la Norbanque. Ces deux institutions ont fait faillite parce qu'il n'y avait pas en place le système approprié de loi, de règlement et d'inspection qui aurait fait en sorte qu'elles agissent comme des fiduciaires, qu'elles gèrent d'une façon prudente et raisonnable l'argent que les déposants leur avaient confié.

J'espère que le gouvernement fédéral de même que tous les gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre du pays ont appris leur leçon et que, désormais, au lieu d'espérer que les institutions financières s'autoréglementent et fassent preuve de prudence, ils sauront qu'il importe absolument d'avoir des lois et des règlements très rigoureux ainsi que des mécanismes d'inspection, afin de s'assurer que les banques et les sociétés de fiducie ne puissent plus jamais déclarer faillite. Elles n'auront plus raison de ce faire. Quand tout aura été prévu, il n'y aura plus lieu de craindre que les déposants ayant placé au delà de 60 000 \$ signent des formules d'exonération.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) est évidemment de bonne foi et il s'intéresse sincèrement à tous ses électeurs riches, à ceux qui possèdent plus de 60 000 \$, mais croit-il vraiment que les clients des banques lisent toutes les formules qu'on leur fait signer? Je voudrais bien lui poser personnellement la question, car il est ici présent. Se donne-t-il lui-même la peine de lire tous les documents, toutes les formules qu'on lui présente à la banque lorsqu'il ouvre un compte ou fait des opérations bancaires? J'en doute, puisque la plupart des Canadiens ne le font pas. Il y a des douzaines de formulaires à signer. Croit-il vraiment que le fait de signer une formule d'exonération va empêcher qui que ce soit—notamment ses amis bien nantis de Bay Street et d'ailleurs—de déposer 100 000 \$, 150 000 \$ ou un quart de million de dollars?

J'estime que quiconque possède autant d'argent est assez renseigné pour savoir que seule une partie de son dépôt est assurée. Nous parlons ici des riches, non pas des simples citoyens qui, loin d'avoir des économies, n'ont que des dettes.

Quoi qu'il en soit, je sais que le député est de bonne foi et que cette question le préoccupe. Je dirais au député que ses efforts seraient mieux utilisés s'il collaborait avec l'opposition libérale—et, espérons-le, avec des ministériels—pour faire en sorte qu'une réglementation très stricte et une inspection appropriée, soient mises en place pour que ces institutions ne fassent pas faillite.

Nous avons un grave problème, même avec l'assurance-dépôts, à cause du terrible précédent qui a été établi par le gouvernement conservateur du Canada. Il y a quelques années, la Banque commerciale du Canada et la Norbanque ont fait faillite. Tous ceux qui avaient investi 60 000 \$ ou moins ont été remboursés parce que leurs dépôts étaient assurés jusqu'à ce montant. Il y a eu un grand nombre de déposants non assurés, de gens qui avaient investi davantage. Ils n'étaient pas assurés pour la tranche d'investissement supérieure à 60 000 \$. Le gouvernement, dans sa grande sagesse, a décidé de rembourser ces personnes qui sont restées anonymes. Encore aujourd'hui, j'ignore leurs identités. A l'époque, le gouvernement a refusé, je crois, d'en donner la liste. A mon avis, il ne s'agissait pas de Canadiens pauvres et ordinaires. C'étaient des personnes qui disposaient d'actifs et d'intérêts considérables.